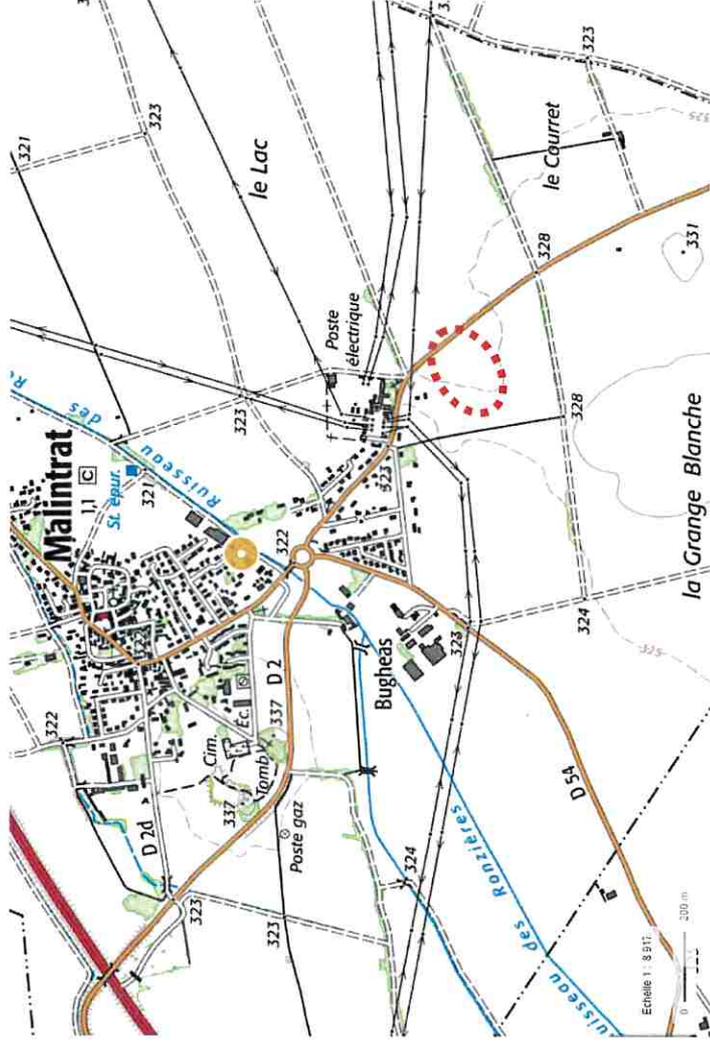
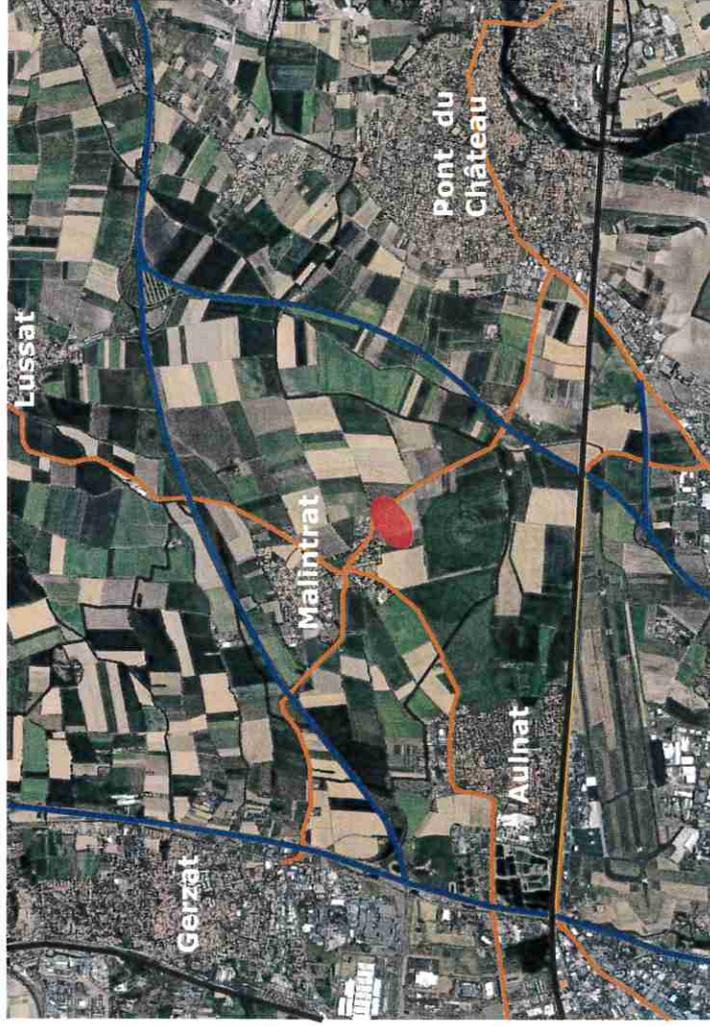


DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE PARC DE BATTERIES POUR STOCKAGE D'ELECTRICITE COMMUNE DE MALINTRAT AVIS SUR LE PROJET



INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article R142-1 du Code de l'urbanisme, en plus des PLU, PLH... doivent également être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale :

- Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé
- Les zones d'aménagement concerté (ZAC)
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une Surface de plancher de plus de 5 000 m².
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

De plus, le code de l'Environnement stipule dans son article L 121-1 que :

« V. - Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. »

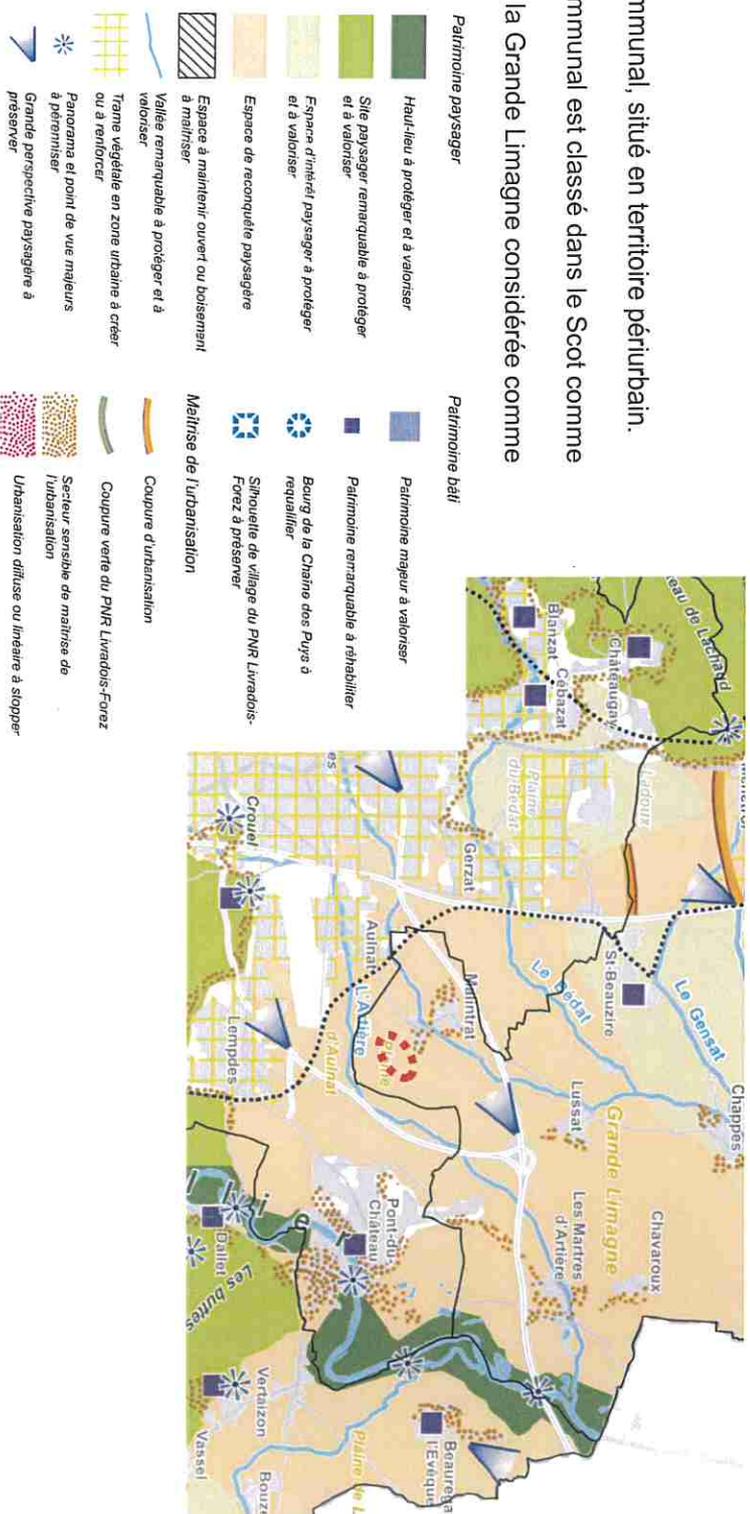
Le projet de parc de batteries pour stockage d'électricité de Malintrat est soumis à étude d'impact, c'est donc à ce titre que le Grand Clermont est sollicité pour donner son avis sur ce projet.

1 CE QUE DIT LE SCOT

La commune de Malintrat est un pôle communal, situé en territoire périurbain.

Mis à part le centre-bourg, le territoire communal est classé dans le Scot comme « terre de grande culture à maintenir ».

La commune se trouve dans la partie de la Grande Limagne considérée comme « espace de reconquête paysagère ».



2 CE QUE DIT LE PLUI DE RLV

L'essentiel du règlement (zone Ap)

La zone agricole protégée correspond aux zones agricoles à préserver sur lesquelles le développement n'est pas souhaité.

Les constructions et installations, si elles sont autorisées, doivent avoir une emprise au sol de 50 m² max.

Le projet n'est pas compatible aujourd'hui avec le règlement du PLUi.

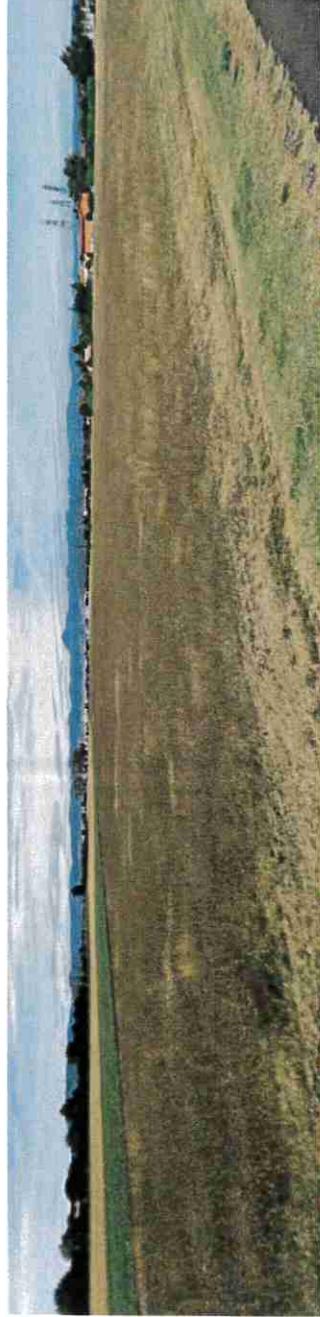
3 LE TERRAIN

Situé au sud du bourg de Malintrat, en direction de Pont-du-Château, le terrain d'assiette du projet est un terrain agricole, plat, en jachère depuis 6 ans.

La « Plaine d'Aulnat » est particulièrement plate à cet endroit, et offre des vues sur le relief de la Chaîne des Puy au loin. Dans ce paysage constitué de grands espaces agricoles, les linéaires de haies et de végétation accompagnant l'urbanisation sont particulièrement importants car venant rompre la monotonie du site.



Vue vers le sud (linéaire de haie avec arbres de haute tige le long d'un chemin)



Vue vers l'Ouest (Chaîne des Puy et premières constructions au sud du bourg de Malintrat)

4 PRESENTATION DU PROJET

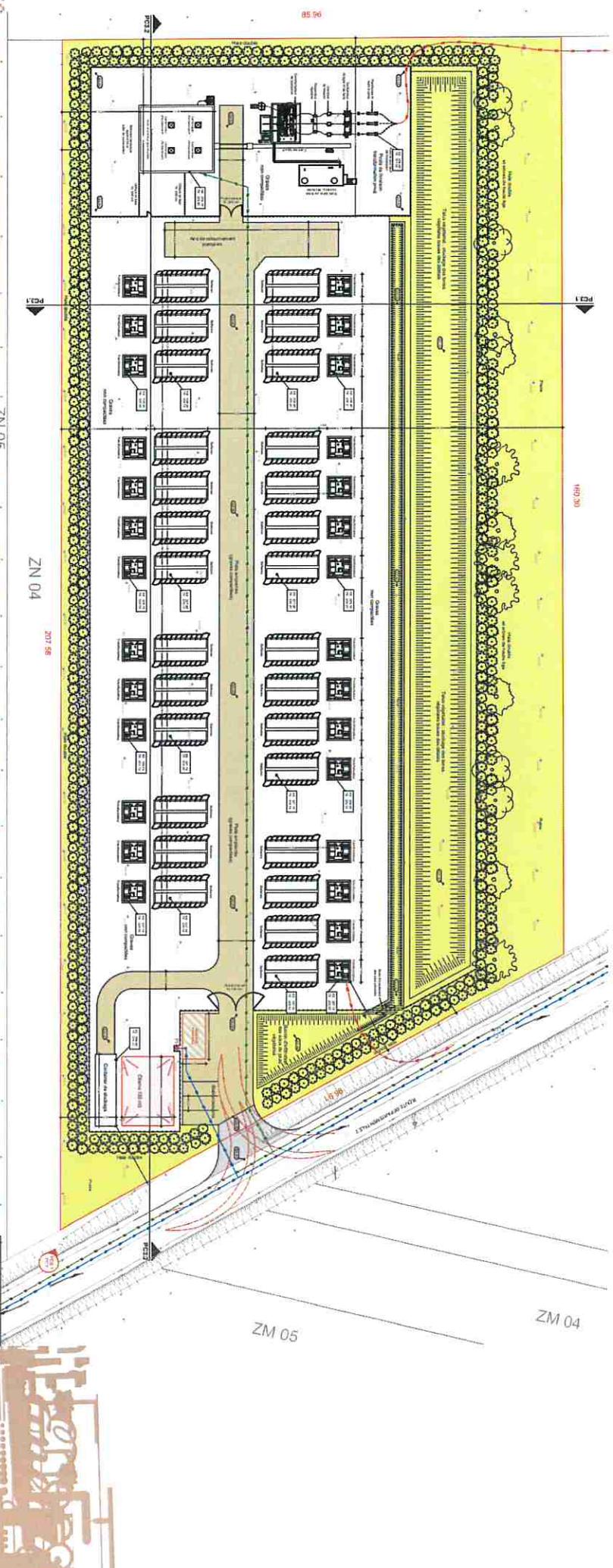
Le projet consiste en la construction d'un parc de stockage d'électricité par batteries, sur un champ agricole (en jachère depuis 6 ans).

L'assiette foncière du projet fait 15 885 m², appartenant à une parcelle d'une contenance de 34 460 m².

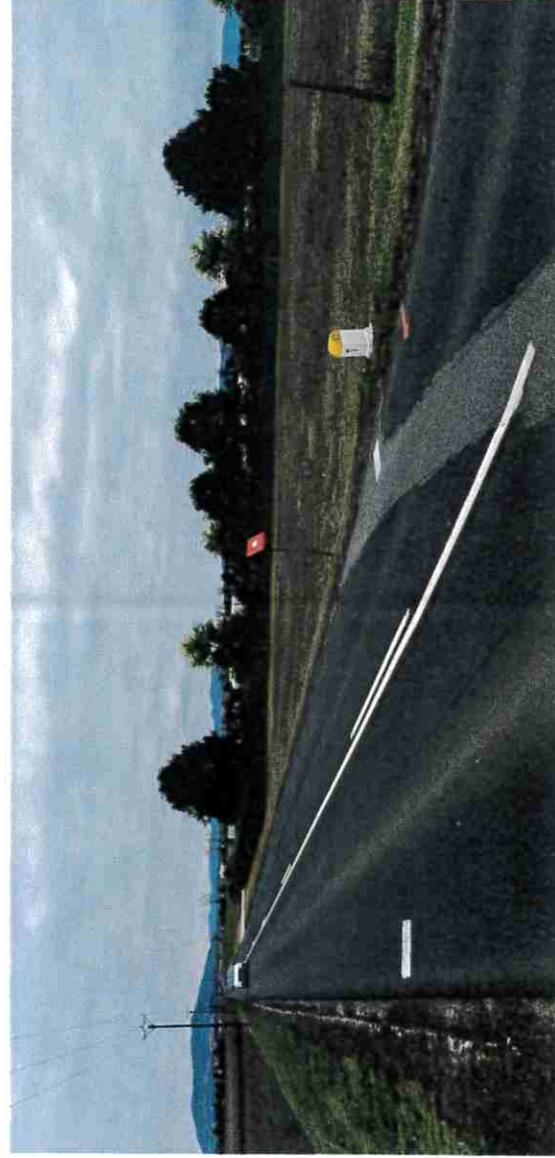
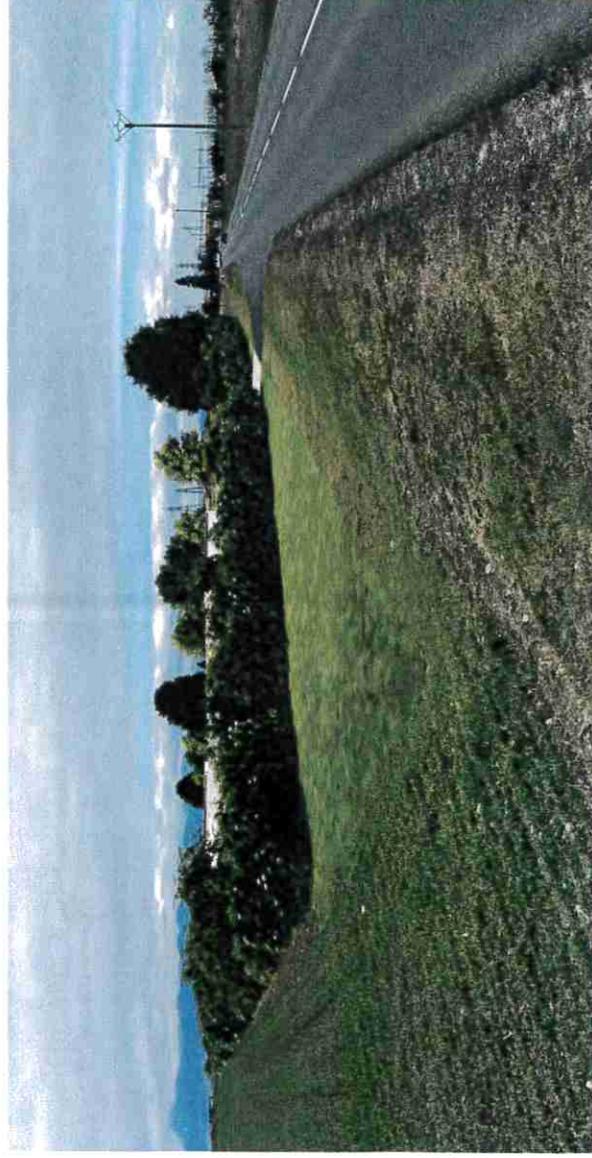
Sur cette assiette foncière, 28 batteries sont installées (dans des armoires), accompagnées d'onduleurs et d'un transformateur pour chaque duo d'armoires de batteries.

Un poste de transformation électrique privé est construit, ainsi qu'un bâtiment technique dédié au poste de transformation et abritant la salle de commande. Un container est dédié au stockage du petit matériel de maintenance, à côté d'une citerne pour lutter contre le risque incendie.

L'ensemble du matériel est disposé sur des graves non compactées ou compactées (voie de circulation). Un bassin d'infiltration est créé, ainsi qu'un talus végétalisé composé des terres végétales issues des déblais.
L'ensemble du site est clôturé (sur 11 200 m²) et doublé d'une haie végétale dense et d'arbres de hautes tiges en partie nord.



Photomontages d'insertion du projet sur site



5 ANALYSE DU PROJET

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Celle-ci conclue à un impact modéré sur le milieu physique voire même positif en matière de climatologie.

Sur le milieu naturel, le projet a un impact en phase travaux sur la faune (mammifères terrestres surtout) mais n'a pas d'impact important sur les habitats. En phase d'exploitation, le projet a un impact faible à modéré sur les animaux.

Le projet a un impact fort sur le paysage, étant donné sa localisation au milieu de la Limagne sur un terrain plat, entouré de parcelles cultivées. Des mesures de réduction de cet impact sont prévues avec la plantation d'une haie et d'arbres de hautes tiges.

Enfin, bien que le terrain soit en jachère depuis plusieurs années, **le projet a un impact sur l'activité agricole.** Des mesures de compensation sont étudiées, comme le soutien de la marque « les enfants des Volcans » pour 10 000 € et la réservation d'environ 6 000 € à d'autres projets qui pourraient émerger du PAT du Grand Clermont et du PNR Livradois-Forez.

L'enjeu principal du projet pour le SCOT est l'aspect paysager. Aussi, l'aménagement de ce site, tel qu'il est prévu, c'est à dire accompagné de haies denses et de plantation d'arbres, peut s'insérer dans le paysage en complétant les linéaires de végétation déjà existants mais encore peu présents dans ce secteur.

6 CONCLUSIONS, SUGGESTIONS ET AVIS

Bien qu'incompatible avec le PLUi de RLV aujourd'hui, le projet présenté est compatible avec les grands objectifs du SCOT de 2011 dans lequel le thème des énergies n'était pas questionné à l'échelle du Grand Clermont.

Suite à sa présentation à la commission urbanisme du Grand Clermont du 2 mai 2024, il a toutefois été suggéré que le projet de construction du parc de batteries puisse être couvert par des panneaux solaires photovoltaïques. De cette façon, les panneaux pourraient générer de l'ombre et permettre ainsi de réduire le besoin en climatisation des batteries. De plus, le projet gagnerait en cohérence en associant le stockage d'électricité à une production d'énergie renouvelable.

Le Grand Clermont émet un avis favorable au présent permis de construire de stockage d'électricité par batteries, sur la commune de Malintrat, sous réserve que soient réellement mis en œuvre les mesures de réduction de l'impact paysager présentées et les mesures de compensation agricole.

A Clermont-Ferrand, le 6 mai 2024,
Le Président du Grand Clermont,


Dominique ADENOT

